



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

N°184/11/2019 : PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - PROLONGATION DE LA DUP - TRAVAUX N°5 DU 22/12/2014

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014356 en date du 22 décembre 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique - Programme n°5 des travaux de restauration immobilière – Commune de Montauban ;

Vu la délibération n°238 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la Société Publique Locale d'Aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière ;

Vu le tableau annexé indiquant l'état d'avancement des travaux prévus dans la DUP Travaux n°5 ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Montauban a délibéré le 21 janvier 2004 sur le projet de délimitation d'un périmètre de restauration immobilière, dont la mise en œuvre avait été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Montauban 3 Rivières avant d'être reprise par la Ville.

La Déclaration d'Utilité Publique est réalisée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière qui permet de déclarer d'utilité publique des travaux de remise en état d'habitabilité des immeubles dégradés ou vacants. Elle permet ainsi de contraindre les propriétaires à engager des travaux de restauration.

L'opération se déroule en 3 phases :

- une 1^{ère} phase de délimitation du périmètre soumis à enquête publique,
- une 2^{ème} phase de Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de restauration immobilière, pour des immeubles identifiés, dans un délai fixé,
- une 3^{ème} phase peut conduire la collectivité, en cas de refus ou incapacité du propriétaire, à engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser ces travaux déclarés d'utilité publique.

Le programme de Travaux n°5, qui a été déclaré d'utilité publique le 22 décembre 2014, regroupe 8 immeubles dont l'état sanitaire très dégradé nécessitait une restauration immobilière.

Comme cela ressort du tableau annexé à la présente, l'ensemble de ces immeubles n'ayant pas tous fait l'objet de travaux par leurs propriétaires, il est nécessaire de solliciter la prorogation de la DUP du 22 décembre 2014 pour une durée de 5 ans auprès de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Cette demande de prolongation doit faire l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal, étant précisé que depuis la date initiale de déclaration d'utilité publique, l'objet de l'opération et son périmètre sont inchangés, et les circonstances de faits et de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles, de sorte qu'aucune nouvelle enquête publique n'est nécessaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet de Tarn-et-Garonne en vue de la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 déclarant d'utilité publique le programme n°5 des travaux de restauration immobilière,
- autoriser Madame le Maire à l'exécution de la présente et à la signature de tous les documents y afférents.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 3.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES



ANNEXE

Etat d'avancement des travaux d'immeubles de la DUP – travaux n°5

Adresses	Etat d'avancement
6/8 rue d'Auriol	Intégralement rénové
10 rue des Carmes	Non rénové à ce jour
21 bis rue des Carmes	Non rénové à ce jour
12 rue Léon de Maleville	Intégralement rénové
18 rue du Vieux poids	Rénovation en cours
31/35 rue du Jeu de Paume	Intégralement rénové
47 rue de la Résistance	Non rénové à ce jour
72 Faubourg Moustier	Intégralement rénové